



Qui doit payer la réparation car vestusté ?

Par **azerty13003**, le **11/06/2013** à **07:58**

Bonjour,
je suis propriétaire d'un logement dont le locataire part à la fin juillet.
Les volets roulants (ou stores) non motorisés ne fonctionnent plus, les manivelles sont également en mauvais état.
En théorie c'est au locataire de les faire réparer, mais il habite le logement depuis 15 ans.
Est-ce également au locataire ou au propriétaire de payer dans ce cas ?
Merci pour votre réponse.

Par **moisse**, le **11/06/2013** à **09:34**

Selon vos propos il s'agit de vétusté.
En théorie (comme vous dites) comme en pratique c'est au propriétaire qu'incombe la remise en état.